



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

DELIB-2026-08

**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9  
Pouvoir : 1  
Excusé(e)s : 1  
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO, Président

**MEMBRES PRESENTS :**

Pierre BALLELIO – Yves PLANTIER – Sylvie CARRE – Pascale LUCARELLI – Nadine BROUTY – Martine MOULIN – Michelle COQUELET – Annie WINTRICH – Alain SOULIER

**POUVOIRS :**

Laurence BECKERS qui a donné procuration à Yves PLANTIER

**EXCUSÉ(E)S :**

Laurence TOUZET

**OBJET : BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'Administration du 05 février 2026 ;

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2026 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2026 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits inscrits	161 000,00	149 745,13
Virement à la section investissement		
Résultat de Fonctionnement reporté		12 454,87
Amortissement	1 200,00	
<b>TOTAL</b>	<b>162 200,00</b>	<b>162 200,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Reports	0,00	0,00
Crédits inscrits	3 853,84	2 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent		653,84
Virement de la section fonctionnement		
Amortissement		1 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 853,84</b>	<b>3 853,84</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>166 053,84</b>	<b>166 053,84</b>

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20260305-CCASDEL2026-08-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2026  
Date de réception préfecture : 10/03/2026

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Enfin, la commune a adopté le référentiel M57 applicable depuis le 01/01/2024. Cette nouvelle nomenclature permet à l'exécutif de procéder à la fongibilité des crédits, c'est-à-dire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, hors charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Social en le votant par chapitre.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, hors charges de personnel.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 10 mars 2026

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
Le 10 mars 2026

Le Président,



Pierre BALLELIO

Accusé de réception en préfecture 069-216902916-20260305-CCASDEL2026-08-DE Date de télétransmission : 10/03/2026 Date de réception préfecture : 10/03/2026
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.